

## Permis de construire :

délai d'instruction fixé à 2 mois pour les constructions individuelles, 3 mois pour les autres types de constructions). Lorsque le projet est inclus dans un périmètre de protection au titre des monuments historiques, le délai d'instruction est porté à 6 mois.

Sauf exceptions, sont soumises à permis de construire les constructions nouvelles qui créent plus de 40m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Sont également soumis à permis de construire les travaux suivants, exécutés sur des constructions existantes, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires :

- création d'une surface de plancher supérieure à 40m<sup>2</sup>,
- modification de la structure porteuse ou de la façade du bâtiment, lorsque ces travaux s'accompagnent d'un changement de destination,
- modification du volume du bâtiment, percement ou agrandissement d'une ouverture sur un mur extérieur,
- réalisation d'une opération de restauration immobilière.

Permis de construire pour maison individuelle : [formulaire Cerfa](#).

Permis de construire hors maison individuelle : [formulaire Cerfa](#).

Transfert (permis de construire ou d'aménager) en cours de validité : [formulaire Cerfa](#).

Modification d'un permis (de construire ou d'aménager) délivré en cours de validité : [formulaire cerfa](#).